

➤ Se former pour entretenir ou développer des savoirs.

Le CNFPT propose une mise à jour des fondamentaux à savoir remise à niveau et consolidation des savoirs de base en français, amélioration du style et vocabulaire, la prise de parole, le compte-rendu, la gestion des données mathématiques, la rédaction de courriers, la pratique du français à l'oral...

Des formations sur l'environnement professionnel comme l'Organisation et fonctionnement de la fonction publique territoriale, la découverte des métiers administratifs

Des informations et ateliers pour la mobilité :

Atelier cv, lettre de motivation et entretien de recrutement, connaissance des dispositions statutaires, outils et dispositifs de formation pour conduire son projet de mobilité, s'orienter avant d'évoluer professionnellement, le dispositif de validation des acquis de l'expérience (vae), atelier de reconversion et de changement professionnel, la mise en valeur de son curriculum vitae et de sa lettre de motivation, l'amélioration de ses capacités en entretien de recrutement, le pilotage de sa trajectoire professionnelle...



Service de médecine préventive



1/ Quels métiers sont concernés ?

Potentiellement tous les métiers même si certains sont plus « **physiques** » que d'autres comme les métiers de la petite enfance, de l'entretien (des locaux, des bâtiments, des espaces verts...) qui sollicitent quotidiennement les muscles et le squelette (TMS) d'autres métiers feront subir une usure plus **psychologique** notamment les postes d'encadrement ou d'accueil.

Choisis par passion ou parce qu'ils permettent de mettre en pratique une technicité certains métiers ne peuvent être exercés sur toute la durée d'une carrière. Des postures pénibles ou répétées, des contraintes physiques ou psychiques ne permettent pas d'atteindre l'âge de la retraite sans souffrance. Il convient donc d'anticiper ses facteurs de risques tout en permettant à l'agent d'envisager d'autres métiers.

DANGER ECOLE



vive les atsem!

2/ Le poste de travail

L'employeur doit veiller :

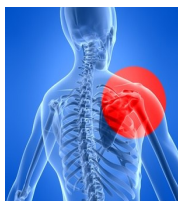
- A ce que la charge de travail doit être réaliste. **La fiche de poste** doit lister les différentes tâches de l'agent.
- A l'ergonomie et au confort : **adapter le mobilier de moyens d'aide à la manutention**, adapter le matériel pour éviter les gestes répétitifs, acquisition de **matériel léger** en cas de manutention, organiser le travail pour **limiter les postures pénibles**, **réduire l'encombrement** par des moyens de rangement adaptés et en nombre suffisant, veiller au **bon entretien du matériel**, **permettre l'utilisation** du matériel adapté, fournir les EPI.



La lumière, la température, le matériel sont autant de facteurs de confort qui peuvent limiter la fatigue et permettre à l'agent de se maintenir dans son emploi le plus longtemps possible.

Le médecin de prévention peut également être contacté pour réaliser une étude poste et émettre des préconisations.

3/ La notion d'usure professionnelle



Le mot usure vient du latin « usare » voulant dire : « se servir de ». L'usure fait donc directement référence à la notion d'usage. Elle est donc inhérente au travail et aggravée par l'âge.

Par exemple, une tendinite au début soignée par le repos devient chronique. Le poste est aménagé. Le médecin de prévention préconise des restrictions, des limitations de poids et de durée. Mais au terme de toutes ces mesures, et souvent tardivement, seul un reclassement peut permettre de continuer à travailler.

4/ Le reclassement pour inaptitude physique en quelques mots



Quand l'aménagement de poste n'est plus possible l'autorité doit chercher à affecter l'agent sur un autre emploi de son grade.

A défaut d'emploi vacant en interne la recherche de reclassement s'effectue avec l'aide du Centre de Gestion de l'Ain.

Plus les restrictions physiques sont importantes plus la recherche dans le même cadre d'emplois sera difficile.

Exemple :

Un adjoint technique de 1^{ère} classe dans les espaces verts avec un port de charge limité à 5kg sans utilisation d'engin vibratoire pourra donc difficilement se voir proposer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe quel que soit le service, dans sa collectivité ou dans une autre.

Dans la majeure partie des cas ce n'est pas simplement de poste que l'agent doit changer mais DE MÉTIER.

Le reclassement se fera alors par détachement dans un autre cadre d'emploi.

L'adjoint technique de 1^{ère} classe devra donc se réorienter et postuler dans d'autres filières (administrative, culturelle...)

5/ Se former tout au long de la carrière

- Se former pour gagner en technicité, se perfectionner dans son emploi, mettre en commun son expérience et profiter de celle des autres mais aussi pour se protéger : la formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique), accueil du public, gestion du stress, du public, organisation du temps de travail...